

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

SÉANCE DU 03 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 03 du mois d'octobre, à quinze heures trente, le bureau du conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans les locaux de l'État-Major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

Présents: Membres à voix délibérative :

MM. Michel BENOIT, Bernard MIRAMOND, Jean-Michel BOUAT.

Participent à la séance :

Colonel Arnaud FABRE, directeur départemental adjoint.

Nathalie TOULZE, chef du service assemblées et contentieux.

Absents excusés :

M Jean-Paul RAYNAUD,

Colonel Christophe DULAUD, directeur départemental,

Lieutenant-Colonel Philippe CNOCQUART.

Secrétaire :

Colonel Arnaud FABRE, directeur départemental adjoint.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 5 / présents : 4/ votants : 4.

Date de la convocation : 30 septembre 2019

~~~~~  
**RAPPORT N°050/BUR - 10/19**

**OBJET : Attribution du marché n° 2019-15 passé sur appel d'offres ouvert relatif à la souscription de différents contrats d'assurance pour le SDIS du Tarn**

Conformément au code de la commande publique, le Service départemental d'incendie et de secours du Tarn a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert pour le renouvellement du marché assurances selon les besoins du SDIS couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2024.

Cette procédure a été envoyée à la publication le 10 juillet 2019 et fixait comme date butoir de réception des offres le 23 août 2019.

A l'issue de cette consultation, treize offres ont été reçues dans les délais et l'ouverture des plis est intervenue le 2 septembre 2019.

La commission d'appel d'offres réunie le 3 octobre 2019 à 14h30, a agréé l'ensemble des candidatures et a procédé à l'attribution des neuf lots composant ce marché, comme suit:

- **lot 1 :** **dommages aux biens immobiliers et mobiliers** avec la solution de base, à l'assureur GAN par l'intermédiaire du cabinet MARTIN pour un montant annuel prévisionnel de 9 822, 85 € TTC ;
- **lot 2 :** **tous risques matériels** avec la solution de base, à l'assureur ALBINGIA par l'intermédiaire du cabinet ADH pour un montant annuel prévisionnel de 8 516,00 € TTC

- **lot 3 :** **responsabilité civile et risques annexes** avec la solution de base, à l'assureur MMA par l'intermédiaire du cabinet ANDRIEUX pour un montant annuel prévisionnel de 39 857,04 € TTC
- **lot 4 :** **flotte véhicules et risques annexes** avec la solution de base, à l'assureur MMA par l'intermédiaire du cabinet 3 ASSUR pour un montant annuel prévisionnel de 91 150,00 € TTC
- **lot 5 :** **risques statutaires agents affiliés CNRACL** avec la solution de base, à l'assureur CNP assurances par l'intermédiaire du cabinet SOFAXIS pour un montant annuel prévisionnel de 84 641,71 € TTC
- **lot 6 :** **protection sociale S.P.V.** avec la solution de base, à l'assureur MONCEAU par l'intermédiaire du cabinet FRAND pour un montant annuel prévisionnel de 22 148,70 € TTC
- **lot 7 :** **protection juridique** avec la solution de base, à l'assureur MALJ par l'intermédiaire du cabinet PILLOT pour un montant annuel prévisionnel de 3 859,14 € TTC
- **lot 8 :** **protection fonctionnelle** avec la solution de base, à l'assureur MALJ par l'intermédiaire du cabinet PILLOT pour un montant annuel prévisionnel de 1 684,90 € TTC
- **lot 9 :** **cyber risque**  
Ce lot est classé sans suite.  
3 offres ont été classées irrégulières : AIG et MMA qui rejettent les dispositions du cahier des clauses particulières et AXA qui n'a pas fourni la fiche de gestion, pièce rendue obligatoire par le règlement de la consultation ; les informations contenues dans ce document constituant l'un des sous critères d'analyse.  
L'offre proposée par HISCOX doit être éliminée en raison du fait qu'elle excède les crédits budgétaires alloués au présent lot. De plus, il est à noter l'absence d'offres concurrentes classées, ainsi que l'intégration d'une partie des risques couverts dans le lot de responsabilité civile générale.

Les membres du bureau du conseil d'administration sont informés du choix de la CAO du 03 octobre 2019 concernant l'attribution des lots de cette procédure.

Le Bureau du conseil d'administration,

après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

➤ d'autoriser le Président à signer les pièces afférentes à ce marché au bénéfice des titulaires validés par la commission d'appel d'offres.

Document signé électroniquement par  
le président du Conseil d'Administration,

Michel BENOIT

#### **Délais et voies de recours :**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.*

*le Tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DU TARN**

15, rue de Jautzou – CS 92040 - 81012 ALBI CEDEX 09  
**Tél** 05-63-77-35-18 **Fax** 05-63-77-35-98  
**Courriel** [direction.etat-major@sdis81.fr](mailto:direction.etat-major@sdis81.fr)

[www.sdis81.fr](http://www.sdis81.fr)  
SAPEURS-POMPIERS DU TARN  
Engagement - Cohésion - Efficacité